



LOUDES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réunie le 17 décembre 2019 sous la Présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absents excusés : Elisabeth LOUCAO procuration Jean-Claude EYRAUD ; Julie MIDOUX procuration Lionel LEGRAND

Délibération budgétaire

Pour faire face aux éventuelles absences et insuffisances d'inscriptions budgétaires sur l'exercice 2019 qui pourraient se solder par une insuffisance des restes à réaliser utilisables en 2020 avant le vote du budget 2020

Monsieur le Maire pour faire face aux dépenses d'investissement non prévues à ce jour demande que lui soit accordé la possibilité réglementaire selon laquelle le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement

Reste à réaliser 2019 : investissement dépenses
Opération 0102 – Bâtiments communaux
21 – Immobilisations corporelles..... 135 000 euros

Aide financière pour travaux de réfection façades

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Urbanisme a décidé de renouveler l'aide financière afin que les habitants de la commune de Loudes (bourg et villages) améliorent les façades de leur habitation.

Le Conseil Municipal, le Maire demandent à la Commission Urbanisme d'étudier les dossiers déposés en Mairie (déclaration de travaux, permis de construire) afin de déterminer si l'aide peut-être accordée.

Les travaux pris en compte seront : *ravalement des façades, crépis, jointoiement, sablage*. Cette aide cernerá les habitations construites depuis plus de dix ans.

Les propriétaires qui désirent refaire leurs façades de fournir obligatoirement les devis et les factures acquittées ;

Fixent à 7.50 € le m², limité à 150 m² ; les travaux doivent être effectués dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la demande ;

Les dossiers devront être déposés en Mairie avant le **30 septembre 2020**.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

(12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

DETR 2020

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide dans le cadre de la DETR 2020 de déposer un dossier.

Attractivité du Territoire

- Nouvelles technologies : raccordement ACTES

Montant HT..... 3 284.48 €

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2020

Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux ainsi que deux agents recenseurs chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population va avoir lieu sur la commune de Loudes du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il y a lieu de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Madame Jocelyne BOULANGER qui sera assistée par Madame Valérie RAMOUSSE

Les 2 agents recenseurs qui vont effectuer le recensement seront : Madame Viviane COLOMB ; Madame Mélanie MATHEVET

Revalorisation du taux de remboursement des frais de repas

(modification de la délibération du 14 mai 2019)

Le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas, fixé par arrêté du 3 juillet 2006, passera de 15,25 € à 17,50 € pour les agents en mission à compter du 1^{er} janvier 2020

Choix entreprises : aménagement école Ulysse Rouchon

Une consultation a été lancée afin de choisir des entreprises pour l'aménagement de l'école publique Ulysse ROUCHON après avis de la commission travaux les entreprises choisies seront informés rapidement de la décision du Conseil Municipal.

Mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences :

- eau potable de la Commune de Loudes à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
- assainissement collectif de la Commune de Loudes à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des 2 procès-verbal pour la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences :

- eau potable de la Commune de Loudes à la CAPEV
- assainissement collectif de la Commune de Loudes à la CAPEV.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les 2 procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages d'eau potable et assainissement collectif ; autorise Monsieur le Maire à signer les 2 procès-verbaux

Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vue du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation de 2 nouveaux ordinateurs portables, d'un vidéo projecteur à l'école publique ainsi que de la mise à disposition d'un nouveau photocopieur très performant.

La cérémonie de Vœux organisée par la Municipalité aura lieu le 24 janvier 2020 à 20h00 à la salle polyvalente de Loudes.